

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2013-227 du 13/03/2023

OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 29/01/2023. Affichée en mairie le 01/02/2023

Par:

SCI MATT

Représenté par : Demeurant à : Monsieur CREPON Jérome 6 BIS CHEMIN DES DIEYES

04000 DIGNE LES BAINS

Pour:

Aménagement des combles avec modification des

ouvertures.

Sur un terrain sis à:

25 RUE MERE DE DIEU 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

70 AK 284 (90 m²)

N° DP 004 070 23 00015

Surface de plancher

Existante : / A créer : /

Destination: HABITATION

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Nadine VOLLAIRE n° 21-1070 approuvé le 17 décembre 2021 Vu le règlement de la zone UAa du PLU susvisé,

Considérant que la demande porte sur un aménagement des combles, qui de ce fait génére un changement de destination,

Considérant la modification des ouvertures et le chamngement des menuiseries,

Considérant l'article L431-1 du code de l'urbanisme qui stipule qu'un changement de destination et la modification de l'aspect extérieur du bâtiment est soumis à permis de construire,

ARRÊTE

Article unique: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Digne-les-Bains, le 13/03/2023 Pour Madame le maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat,

Nadine VOLLAIRE

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les <u>deux mois</u> qui suivent la date de sa notification

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du
tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr.</u>

La juridiction compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DP 004 070 23 00015 2/2